



# EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU CONSEIL DES DROITS HUMMAINS

**Situation des Droits des femmes en République  
Démocratique du CONGO**

**Synergie des organisations de la société civile  
congolaise pour les droits des femmes.**

**Par**

**Madame Mimy MOPUNGA**

# I. PARTICIPATION POLITIQUE

- La République Démocratique du Congo s'est engagée à respecter et promouvoir le principe démocratique du droit de participer à la vie publique et politique sans discrimination en acceptant des recommandations 133.20,133.21 et 133.45 de la République Tchèque, Allemagne et ex République Yougoslave de Macédoine.

## I.1. Cadre Légal

- Le cadre légal a connu des avancées significatives avec l'adoption de la loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité;
- Loi n°016/008 du 15 juillet 2016 et complétant la loi n°-010 du 1er août 1987 portant code de la famille ; loi n°16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°015-2002 portant code du travail; le plan d'action national de la résolution 1325 CSNU.



## I.2. REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES INSTITUTIONS

- Le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la Femme en Afrique publié au journal officiel en date du 05 juin 2018;
- Loi n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique
- Cependant, en dépit des efforts très encourageants du gouvernement, le taux de Participation des femmes demeure très faible : au gouvernement 6 femmes sur 59 soit 10,1%, 18% au sénat après les élections du 15/03/2019, 10,7% élues à l'assemblée nationale, et 11% des femmes aux dernières législatives provinciales.



## I.3. RECOMMANDATIONS

- Mettre en place le Comité interministériel et le Conseil National du Genre et de la Parité d'ici 2020 ;
- Prendre des mesures de discrimination positive notamment en fixant un quota progressif de 30% jusqu'à atteindre la parité d'ici 2030 ;
- réviser la loi électorale afin de rendre obligatoire la représentation paritaire Homme –femme les listes électorales d'ici 2020.



## II. AUTONOMISATION DE LA FEMME

- Les recommandations 133.11 et 133.17 faites par les philippines et la Lituanie.
- Les femmes occupent une place importante dans l'emploi non structuré ou informel, quels que soient les milieux où elles se trouvent. Ceci a pour effet que sur les 88% de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté en RDC, 61,8% sont de femmes.
- Accès au marché du travail : Hommes (51%) et femmes (37,5%);
- Possession des terres: hommes(40%), Femmes(34%)
- Emplois informels : Femmes (62,9%).
- Accès à l'emploi salarié dans l'informel : Hommes (65,4%) et Femmes (34,6%).



## II.A.RECOMMANDATIONS

- Alléger les conditions d'octroi des micros crédits à 1 % pour encourager l'entreprenariat féminin ;
- • Disponibiliser des fonds en faveur des activités d'autonomisation économique des femmes ;
- Prendre des mesures d'accompagnement des femmes travaillant dans le secteur informel, notamment en encourageant et renforçant la mise en place des coopératifs au niveau local d'ici 2022.



# III. SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- La RDC a prise en charge la recommandation 133.22 de philippines.
- En RDC, la mortalité maternelle s'élève à 846 pour 100.000 naissances vivantes. 26.328 femmes meurent chaque année, soit 3 femmes meurent par heure, pendant la grossesse, l'accouchement ou suite des couches . Les avortements dont la prévalence est estimés à 30%, représentent l'une des causes importante de la mortalité maternelle en RDC



## III.3.RECOMMANDATIONS

- • Harmoniser son arsenal juridique (code pénal et la loi sur la santé publique) en se conformant à l'article 14, 2.c du Protocole Maputo. Et qu'il prenne également des mesures d'application de lutter contre les avortements clandestins d'ici 2022 ;
- • Améliorer l'accès aux soins de santé de la femme en assurant l'approvisionnement aux 13 médicaments génériques sauvant la vie de la mère et de l'enfant, d'ici 2022 ;
- • Réhabiliter et équiper suffisamment les centres de santé publics permettant l'accès au service des soins de qualité permettre, d'ici 2022.



**JE VOUS REMERCIE**

